

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 230-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1020

Déposée le: 24.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 26.01.2017

N° d'ACE: 359/2017 du 26 avril 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —



M. Schnegg considère-t-il le Rathaus comme un Stamm de l'UDC du Jura bernois?

L'UDC du Jura bernois invite les médias à prendre part à une conférence de presse marquant le troisième anniversaire du vote du 24 novembre 2013. Cette manifestation, purement partisane, convoquée par Manfred Bühler, maire de Cortébert, se déroule ce matin, dans la salle 1 du Rathaus, en présence de M. Pierre Alain Schnegg, président de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes.

Le président de la DAJ prononcera, dans ce lieu officiel, un discours consacré à la politique UDC (sic !) au Conseil-exécutif en relation avec le vote de Moutier du 18 juin 2017. Cette intervention d'un membre du gouvernement, dans un contexte politique délicat supervisé par la Confédération, ne manque pas d'interpeller si l'on se réfère aux engagements pris dans la « feuille de route » par la DAJ et ses partenaires. Aussi sommes-nous reconnaissants au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. La participation de M. Schnegg à cette conférence de presse de l'UDC du Jura bernois a-t-elle été discutée au sein de la DAJ ? LA DAJ a-t-elle donné son aval ?
2. « La politique de l'UDC en relation avec le vote de Moutier » est-elle partagée par tous les membres de la DAJ, respectivement du Conseil-exécutif ?

3. Cette intervention politique du représentant du gouvernement, dans l'affaire du vote de Moutier, est-elle conforme à ce qui a été convenu au sein de ladite « Commission tripartite » présidée par Mme la conseillère fédérale Sommaruga ?
4. Le Conseil-exécutif admet-il que, pour des raisons d'équité, de proportionnalité et de transparence, une salle du Rathaus soit mise à disposition, avec les mêmes conditions, pour les partis politiques ayant une position différente de celle de l'UDC afin que ceux-ci puissent aussi « présenter leur politique en relation avec le vote de Moutier du 18 juin 2017 » ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Non, la participation de M. Pierre Alain Schnegg n'a pas été débattue au sein de la DAJ. Celui-ci a pris part à cette conférence de presse à titre personnel et non pas en qualité de représentant désigné par la DAJ. Celle-ci n'avait dès lors pas à donner son aval.

Question 2

Le Conseil-exécutif ne peut pas répondre à cette question. En effet, la formulation « La politique de l'UDC en relation avec le vote de Moutier » ne laisse pas deviner de position clairement définie, qui permettrait de prendre position sur le fond. Par ailleurs, l'auteur de l'interpellation connaît la diversité de la composition politique du Conseil-exécutif et la position de celui-ci sur la question soumise aux citoyens et citoyennes, telle que définie par le Grand Conseil à l'article 6 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois.

Question 3

Oui. Dans le cadre de la Conférence tripartite présidée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, les parties ont exprimé leur volonté commune de mener à terme le processus de règlement politique du dossier jurassien de manière constructive et consensuelle. Ils ont notamment décidé de prendre toutes les précautions pour que le déroulement de la votation de Moutier sur son appartenance cantonale soit irréprochable et que leur engagement dans le cadre de la campagne précédant le scrutin respecte les règles fixées par la jurisprudence en la matière. La participation d'un membre du gouvernement à une conférence de presse est tout à fait compatible avec ces principes. En outre, la liberté d'expression garantit aux membres du gouvernement le droit de révéler publiquement leur avis personnel.

Question 4

En vertu du Règlement d'utilisation de l'Hôtel du gouvernement du 16 mai 2014, les salles de réunion peuvent être mises à disposition des organes du Grand Conseil (groupes et partis compris). Les demandes de réservation sont à adresser à l'Administration de l'Hôtel du gouvernement.

Destinataire:

- Grand Conseil